

COMPTE RENDU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 05 OCTOBRE 2019

Salle des Fêtes de BIGNY VALLENAY

Présents :

Mme BOLARD Amélie,
Mrs APERT Jean-Marie, CLOUVET Jean-Claude, GARCIA Salvador (Représentant UNAF),
GUERIN Patrick, HERRERO Paul, JACQUET Yves, RICHARD Joël (Représentant des
Éducateurs), TERMINET Marc, TERMINET Patrick,

Assistent :

Monsieur DEMAY Francis, Président de la CDA,
Messieurs CAINER Emmanuel, GENOT Pierre et MOREAU Mehdy, Conseiller Techniques du
District,

Invités :

Monsieur ANDRIAU Philippe, Maire Adjoint de BIGNY VALLENAY,
Monsieur GOMEZ Jean, Chargé de Mission Sports et Jeunesse au Conseil Départemental,
Monsieur TEIXEIRA Antonio, Président de la Ligue Centre-Val de Loire de Football,

Excusés :

Monsieur VALLÉE Thierry, Vice-Président du Conseil Départemental chargé des Sports,
Monsieur Christian FAUCHER, Maire de BIGNY VALLENAY,
Monsieur Marcel ARVIS, Président d'Honneur du District du Cher,
Monsieur LAVERGNE Stéphane, Président du Comité Départemental Sport Adapté,
Monsieur MATHIEU Gilles, Président de l'UNAF 18,
Madame FONTAINE Séverine (membre du Comité Directeur)
Mrs Dr BONNEAU Pierre, COUREAU Michel, DENIZOT Philippe (membres du Comité
Directeur)

Le Président du DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL, **Marc TERMINET**, ouvre les débats à
09h15 en présence d'un grand nombre de représentants des clubs du département, le
quorum étant atteint.

★ **Allocution de Monsieur Romain MARTINAT**, Président de l'AS BIGNY
VALLENAY,

Monsieur le Maire -Adjoint, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Monsieur le Président de la Ligue du Centre-Val-de Loire, Monsieur le Président du District du
Cher de Football,
Mesdames et Messieurs les membres du District du Cher de Football,
Mesdames et Messieurs les Présidents, secrétaires de clubs, bénévoles, éducateurs, joueurs
et arbitres,

J'ai l'immense plaisir et l'honneur de vous accueillir dans notre jolie commune de Vallenay
(une première depuis 1978, dernière Assemblée générale du district dans notre commune).

La saison vient de débuter et j'espère qu'elle vous apportera bien des satisfactions,

Pour notre club, nous avons deux équipes, une en 3ème division et une 5ème division créée
cette année. Une école de football fonctionne en U7, U9 et U11, depuis cette année.

J'associe à cette réussite nouvelle les joueurs, éducateurs et dirigeants, tous bénévoles pour leur engagement au quotidien,

En effet il est très difficile pour notre petite structure de trouver des sponsors, nous efforçons de beaucoup travailler pour pérenniser notre club.

Je ne m'éterniserai pas d'avantage, je vous souhaite à tous et à toutes, une bonne assemblée générale, une bonne saison 2019/2020 en espérant vous retrouver prochainement avec plaisir en dehors et sur les terrains.

Je vous remercie.

★ Allocution de Monsieur Philippe ANDRIAU, Maire-Adjoint de BIGNY-VALLENAY,

Notre commune de 740 habitants est très honorée de recevoir l'AG du District du Cher de Football.

Le Maire empêché et moi-même, souhaitent à tous la bienvenue et une excellente réunion du foot départemental.

★ Allocution de Monsieur Marc TERMINET, Président du District du Cher de Football

Monsieur le Maire-Adjoint de BIGNY VALLENAY,
Monsieur le représentant du Conseil Départemental,
Monsieur le Président de la Ligue
Monsieur le Président de l'AS BIGNY VALLENAY,
Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

Il y a 41 ans déjà se déroulait dans cette même salle l'Assemblée Générale du DISTRICT du CHER de FOOTBALL, instance tout juste auréolée de ses 40 ans d'existence.

Depuis lors le monde a connu bien des vicissitudes auxquelles le FOOT n'a pas forcément échappé.

Le FOOT d'alors était encore FOOT de campagne pour un grand nombre d'entre nous, les plus anciens, FOOT de loisir et de convivialité, FOOT du plaisir, ce FOOT sans fric, ou si peu au regard de ce qui se passe aujourd'hui, ce FOOT qui ne subissait pas encore une lourdeur administrative rendue certes nécessaire et qui déjà s'annonçait à l'horizon.

Et pourtant, il faut bien l'admettre, ce FOOT qui avançait bon an mal an vers la fin du XXème siècle ne pouvait que s'adapter dans le sillage d'une société qui continuait de se révolutionner et d'évoluer.

Je revois encore ce secrétaire de club chez lequel je me rendais comme tout autre, le garage faisant office de bureau, pour signer ma licence et qui collait sur ce carton bleu de minime la vignette validant ma demande et dont j'étais si fier. J'étais devenu un grand... C'était encore le FOOT du papier, le FOOT des CHARLTON, MAZZOLA, FONTAINE et consorts qui me faisaient rêver... Plus proche de nous, le FOOT des SOYER, SACHET et AUGUIN, le FOOT des poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors...

Ce FOOT-là, Mesdames, Messieurs, est devenu le FOOT courriel, le FOOT Mercato, le FOOT TV, le FOOT synthétique, le FOOT du maillage des origines, le FOOT U7 ou U18, ce FOOT qui tant bien que mal essaie grâce à vous tous de préserver ses fondements et valeurs du passé ci-avant soulignés que sont le loisir, la convivialité, le plaisir, le respect de l'autre.

Après ce court instant de nostalgie, revenons sur cette terre de BIGNY qui nous accueille aujourd'hui.

Merci Monsieur le Maire d'avoir bien voulu mettre à notre disposition cette salle qui nous permet de tenir nos travaux dans des conditions idéales.

Merci aussi à vous et à vos licenciés, cher Président de l'AS BIGNY VALLENAY, d'avoir accepté cette organisation.

Je tiens à excuser les absences de MM. Christian FAUCHER, Maire de BIGNY VALLENAY, ici même représenté par M. ANDRIAU, Thierry VALLEE, Vice-Président du Conseil Départemental chargé des Sports, Marcel ARVIS, Président d'Honneur du District du Cher, Gilles MATHIEU, Président de l'UNAF 18, Stéphane LAVERGNE, Président du Comité Départemental du Sport Adapté.

Ayons une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés depuis peu et qui nous laissent maintenant seuls au bord de la touche.

Aussi, je vous demanderai en leur mémoire de respecter maintenant un moment de silence.

MERCI.

La saison qui s'est achevée le 30 juin dernier, à l'image des précédentes, nous aura permis de par le résultat financier réalisé de souligner une fois de plus la bonne santé de votre District.

Si le Résultat dégagé connaît une baisse par rapport à l'année passée, celui-ci reste largement excédentaire grâce en particulier aux dons faits par les Membres Bénévoles de Commissions et par l'ensemble du Comité Directeur pour leur frais de déplacements. On le sait, pour des raisons déjà largement évoquées, la Soirée des Etoiles du Football n'a pas eu lieu la saison dernière, ce qui a diminué d'autant les participations financières des Partenaires liés à cette manifestation.

A l'inverse aussi de l'année N-1, la mise à disposition d'un salarié auprès de la FFF, entre autres Emmanuel CAINER, n'a pas eu le même impact positif pour nous à l'issue de la saison écoulée.

Je reprendrai les mots prononcés par le Président Antonio TEIXEIRA lors de l'Assemblée Générale du 06 Octobre 2018 :

Attention la ou les saisons à venir seront tout autres avec moins de recettes en prévision comme la baisse des subventions de l'Etat, le CNDS, où la baisse est d'environ 13000 euros.

Paul HERRERO, Trésorier Général, vous présentera et commentera d'ici un instant les chiffres qui découlent de cette gestion 2018-2019.

Cette tribune me permet maintenant d'évoquer deux importantes opérations qui d'ores et déjà guident notre début de saison, opérations qui vous ont été largement présentées le mois dernier lors des réunions de clubs.

LES AIDES EN FAVEUR DES CLUBS « RURAUX »

Lors des récentes réunions des Clubs auxquelles vous avez été tous conviés début septembre et qui se sont tenues dans nos locaux, il vous a été présenté deux mesures mises en place afin de venir en aide aux petits clubs, ceux que nous dénommerons d'une façon non péjorative « clubs ruraux », évoluant au mieux en championnats départementaux, mesures entre autres destinées à leur donner le coup de main nécessaire pour faire face à un besoin en équipement et/ou matériel d'ordre exclusivement sportif.

Comme annoncée alors, une première donation de deux ballons par club sera effectuée par le Conseil Départemental du Cher.

Cette remise officielle à laquelle tous les clubs concernés seront évidemment conviés se déroulera le vendredi 22 novembre prochain, à 18 h 30, au Conseil Départemental, Salle du Duc Jean à BOURGES. Une invitation sera adressée par l'instance départementale à chacun des Présidents de club et l'information sera publiée sur notre site.

Autre démarche évoquée, la création d'une Caisse de Soutien et d'Aide toujours en faveur de ces clubs identifiés dont l'équipe supérieure évolue au maximum en D1-Trophée Mutuale et dont l'effectif licenciés au 30/06/2019 ne dépasse pas 100.

Abondée à hauteur de 5000 euros par le District grâce aux concours de Partenaires, montant qui devrait logiquement augmenter d'une façon substantielle par l'apport d'un autre Partenaire de l'opération dont j'espère obtenir d'ici peu l'accord, cette Caisse permettra au Groupe de travail décisionnaire créé à cet effet, composé de membres responsables du District et de 3 représentants de clubs, de valider des demandes d'intervention à hauteur

maximale de 300 euros pour un même club dépositaire d'un seul dossier au cours d'une saison.

Un formulaire de demande, simple et concis, est en cours d'élaboration, celui-ci sera disponible d'ici quelques semaines sur notre site, sachant que 3 réunions dudit Groupe de travail sont envisagées pour décembre 2019, mars et mai 2020. Les dossiers des demandeurs devront parvenir au District 8 jours minimum avant la date prévue de la réunion qui statuera.

Des informations précises vous seront communiquées d'ici là sur le déroulement de la procédure à suivre.

ENCOURAGER LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE

Autre sujet largement évoqué lors des dites réunions des clubs du mois dernier, et présenté au rassemblement des arbitres du 07 septembre : les difficultés accrues concernant le maintien voire l'augmentation du nombre des arbitres officiant pour le compte de notre District.

Cette situation, aucun autre District, aucune Ligue, à ma connaissance, n'y échappent aujourd'hui.

Il ne s'agit pas une fois de plus de dresser un constat des causes qui entraînent l'arrêt de certains d'entre eux, ou de s'interroger sur les raisons qui n'incitent pas d'autres à orienter leur intérêt pour le FOOT vers l'arbitrage, mais de proposer des éléments d'intérêt concrets, attractifs, incitatifs à l'égard de ceux et celles qui pourraient prendre demain le sifflet ou le drapeau.

Pour les candidats de cette saison, ceux-ci se verront doter par le District d'un équipement vestimentaire complet dès leur formation complète acquise, et d'une invitation à assister à la Finale de la Coupe de France 2020.

Pour les Clubs, le District prendra en charge à hauteur de 50 % le coût de la formation initiale auprès de l'IR2F. Une dotation en bons d'achat de 300 euros (dont 200 émanant du District) auprès de notre équipementier partenaire Soir de Match viendra récompenser en fin de saison l'assiduité dudit candidat ayant évolué conformément au critère retenu pour « couvrir son club » soit avoir arbitré 10 matchs depuis octobre 2019 ou 8 matchs s'il débute en février 2020.

Pour les arbitres actuellement en activité, une Charte de parrainage leur est proposée.

Je parraine un candidat, je le suis, le conseille, l'accompagne si possible, et si celui-ci remplit les conditions indiquées ci-avant, avec lui j'assiste à la Finale de la Coupe de France, invité moi aussi par le District.

Toutes ces dispositions adoptées à l'unanimité par le Comité Directeur sont d'ores et déjà en application.

Pour les plus sceptiques et les plus craintifs, je tiens à préciser que le financement de ces mesures prises dans l'intérêt des clubs et bien sûr du District, est totalement pris en charge par l'apport de nouveaux Partenaires dont les identités vous seront dévoilées d'ici quelques temps.

Qu'en est-il aujourd'hui un mois jour pour jour après le lancement de cette opération ?

Dès 6 candidats arbitres inscrits avant les dispositions prises, le nombre est à l'heure actuelle de 17 dont 4 restent à confirmer.

Certes, il s'agit là d'un premier bilan plus qu'encourageant mais dont nous ne pouvons pas nous contenter. Le processus est lancé, à nous d'être ensuite attentifs au suivi et à l'encadrement nécessaires à la pérennisation de cet effectif nouveau.

A vous responsables de club de relayer cette démarche, de souligner les attraits qu'elle revêt aujourd'hui pour le candidat potentiel, de chercher encore et encore et de convaincre celui ou ceux de vos licenciés ou futurs licenciés qui pourraient devenir arbitre.

Et n'oubliez pas pour votre club les retombées non négligeables évoquées ci-avant.

Je vous invite à l'issue de cette Assemblée Générale à prendre contact avec certains responsables de la CDA ici présents.

Autres sujets et centres d'intérêt :

LES EDUCATEURS

La Famille du FOOT ce sont aussi les Educateurs.

Trop souvent on oublie dans nos interventions de les mentionner, de parler d'eux, de l'énorme boulot qu'ils accomplissent au sein des clubs.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité et proposé à Joël RICHARD, leur représentant au sein du Comité Directeur du District, au demeurant Président de l'Amicale départementale, de se retrouver autour d'une table.

En ce domaine, il nous faut effectivement dresser un constat de l'existant, des actions actuellement menées, des orientations et objectifs souhaités, des moyens dont disposent ces Educateurs ou des besoins nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, de leur totale implication au sein de la structure District.

Les prochains mois devraient nous permettre d'avancer en ce sens...

ELECTIONS

Candidatures de nouveaux membres pour siéger au sein du Comité Directeur

L'article 13.3 des Statuts du District stipule entre autres :

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les démissions de François CARVALHO et d'Alain BELHADJ pour raisons professionnelle et/ou personnelle, m'autorisent à vous soumettre pour élection aujourd'hui les candidatures de Johan MICHOUX et de DRIF Lakdar.

Tout à l'heure, je demanderai à l'un et à l'autre, comme il se doit, de se présenter.

CONCLUSION

Mais la Famille du FOOT, c'est aussi et surtout vous, joueuses et joueurs, dirigeantes et dirigeants bénévoles menés par cette passion dévorante qui vous conduit au plaisir mais aussi aux difficultés parfois quotidiennes d'un club à gérer, d'un groupe à pérenniser, d'une famille à convaincre.

Chapeau à vous !

Vous avez bien voulu me confier les rênes de cette maison le 28 juin dernier pour la mener, avec une équipe sérieuse et appliquée, vers un proche horizon puisque ce mandat connaîtra son épilogue en octobre 2020.

Mes objectifs et prétentions son modestes : faire le moins mal possible, appliquer si les moyens et les hommes me le permettent des idées nouvelles, parfois peut-être innovatrices mais toujours à la recherche de ce qui a été depuis longtemps la marque de la gestion District, s'ouvrir aux Clubs, les écouter, les aider ; comprendre les difficultés et les besoins de toutes les composantes, en traiter un maximum au mieux sachant que le District ne peut répondre à tous les maux.

Les mesures rappelées ci-avant vont dans ce sens. Certes, on peut sans doute faire mieux, beaucoup mieux.

Mais ne nous leurrions pas, d'autres problèmes importants existent au cœur de notre Football (incivilités, pertes de licenciés dans certaines catégories, bénévolat en baisse, santé financière,...) et trouveront difficilement solutions

Mais si demain, la Commission de District de l'Arbitrage m'informe que les 11 candidatures déjà enregistrées ou en passe de l'être, grâce aux dispositions prises, sont devenues 16 ou

17, si 16 ou 17 dossiers de demande d'intervention sont déposés par les clubs pour le Groupe de travail siégeant en décembre, j'aurai alors acquis ce doux plaisir du devoir partiellement accompli et, le temps m'étant compté, serai imprégné de cette motivation grandissante nécessaire pour mener à bien les autres objectifs que je me suis fixés.

Mais de cela, nous en reparlerons...

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

★ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 Juin 2019 à SANCERRE (diffusé le 23/07/2019 sur le site Internet du District <http://cher.fff.fr>).

=> Aucune autre remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté l'unanimité,

★ Présentation de l'exercice financier clos le 30 Juin 2019 par Paul HERRERO, Trésorier Général

Conformément à la mission que vous m'avez confiée, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes annuels de notre District de Football pour la saison 2018/2019 soit pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Je remercie le travail effectué par Anita Fouquet mise à disposition à compter du mois d'avril 2019 par le District de l'Indre pour compenser l'absence de notre secrétaire aide-comptable. Comme par le passé, je remercie également tous les bénévoles participant à l'opération « défraiement fiscal » concernant les frais de déplacements ainsi que Yves Jacquet pour le suivi du dossier. Vous le savez tous, ces abandons sont indispensables à la bonne santé financière de notre District.

Je n'oublierai pas dans mes remerciements, tous les clubs, pour leur participation dans le suivi régulier de leur situation financière sur notre outil informatique.

Comme vous l'a précisé notre président, les comptes annuels au 30 juin 2019 font ressortir un résultat positif de 49 844 €,76 € que nous allons analyser au niveau du compte de résultat et du bilan

Le compte de résultat

L'exploitation

Les produits d'exploitation ont progressé de 54 798 € soit 508 834 € cette année contre 454 037 € l'exercice passé.

Les prestations de votre district soit 125 374 € contre 135 972 € ont diminué de 10 598 €. Cela provient essentiellement de la vente de matériel aux clubs, des stages animateurs et arbitres ainsi que des amendes et frais de discipline.

Les subventions soit 222 078 € contre 211 729 € ont augmenté de 10 349 €.

Les augmentations des subventions FFF et Ligue ont largement compensé les baisses des subventions partenariat et Cap'Asso.

L'an passé nous avons constaté une régularisation de la subvention Cap'Asso de 8 700 €.

Les transferts de charges soit 96 438 € contre 66 733 € ont augmenté de 29 705 €.

Cette variation que l'on retrouve en charges, est due essentiellement aux Emplois Civiques des clubs pour lesquels le District bénéficie de l'agrément (30 180 €).

Les autres produits soit 64 944 € contre 39 603 € ont augmenté de 25 341 €.

La vente des billets du match de Coupe de France Lyon Bourges Foot pour un montant de 31 410 € que l'on retrouve également en charges, explique en partie la variation.

La dernière échéance l'an passé de la cotisation financière des clubs pour 10 119 € et la reprise cette année des indemnités de départ en retraite des salariés pour 4 208 € viennent compléter cette variation.

Les charges d'exploitation ont augmenté globalement de 66 647 €, soit 516 167 € contre 449 520 € l'an passé.

Les frais de personnel de l'année s'élèvent à 207 415 € contre 203 968 € l'an passé.

Le poste « Emplois civiques des clubs » vient augmenter les autres achats et charges

externes pour 31 410 € comme mentionné ci-dessus en produits.

Le poste « Intérim » et « personnel mis à disposition a augmenté de 5 258 €

Le poste « Achats récompenses et dotations clubs a également évolué de 7 033 €

La provision de 25 000 € non utilisée l'an passé a été reconduite pour cette année.

Les frais de déplacements des bénévoles sont de 33 767 € contre 35 543 € au dernier exercice.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 56 282 € contre 80 069 € soit une diminution de 23 788 € provenant essentiellement de la constatation l'an passé d'une dotation aux provisions pour litige de 20 000 €.

Les autres postes d'exploitation ne présentent pas de variations significatives.

En synthèse, le résultat d'exploitation est négatif pour la somme de 7 333 € contre 4 517 € l'exercice passé soit une minoration de 11 850 €.

Le financier

Le résultat financier, intégrant les charges des emprunts, est négatif de 7 555 € contre 8 523 € l'an passé soit une variation positive de 967 €.

Le résultat courant, cumulant le résultat d'exploitation et le résultat financier s'avère négatif pour 14 889 € contre 4 006 € l'exercice dernier.

L'exceptionnel

Les produits exceptionnels de l'année d'un montant de 64 833 € ont baissé de 6 193 € par rapport à l'exercice passé 71 026 €. On explique cette situation, par une baisse du mécénat partenaires courants et membres pour 15 034 €, l'augmentation du poste « prix de cession des immobilisations » pour 3 000 € et la variation de la reprise des subventions d'investissement pour 3636 €

Le résultat exceptionnel intégrant les charges exceptionnelles est positif de 64 733 € contre 67 976 € l'exercice passé soit une variation négative de 3 243 €.

Le résultat net comptable

En reprenant le résultat courant négatif pour 14 888.60 € et le résultat exceptionnel positif de 64 733.36 €, le résultat net comptable de l'exercice apparaît positif pour la somme de 49 844.76 €.

Le bilan

Le passif

Le résultat au 30 juin 2019 vient conforter les capitaux propres de notre association s'élevant à 1 020 480 € et intégrant des subventions d'investissement nettes, correspondant essentiellement au financement partiel de notre siège pour 408 472 €.

Le poste Provisions pour risques d'un montant de 35 571 € a baissé de 4 208 €.

Les emprunts dus au 30 juin 2019 s'élèvent à 277 869 €. Ils ont donné lieu à un remboursement global de 27 585 € soit 12 585 € pour l'emprunt Crédit Agricole et 15 000 € pour la Fédération.

Le poste fournisseurs d'un montant de 37 593 € contre 32 584 € au 30/06/2018 comprend une provision pour charges à payer « dotation » de 25 000 €.

Le poste fournisseurs d'immobilisation au 30 juin 2019 d'un montant de 72 055 € est compensé à l'actif par le poste « débiteurs divers » pour la somme de 68 000 €, bloquée sur un compte séquestre auprès de la Carpa. Ces postes n'ont pas évolué au cours de l'exercice.

L'actif

Notre association a acquis du matériel informatique pour la somme de 4 631 € et un véhicule pour un montant de 20 971 € financé par le FAFA et la Région Centre Val de Loire à hauteur respectivement de 10 100 € et 8 084 €.

Le poste « créances clubs » d'un montant de 16 520 € contre 1 905 € l'an passé a augmenté de 14 615 €. L'essentiel des sommes dues au 30 juin a été régularisé en juillet et août.

Compte tenu de tous ces éléments la trésorerie a évolué positivement de 29 377 €.

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat net comptable au 30/06/2019 de 49 844.76 € au poste « fonds associatifs »

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les comptes annuels de notre District tels qu'ils se présentent, après lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du rapport des Vérificateurs aux Comptes et de bien vouloir approuver les résolutions proposées.

Je suis à votre disposition pour toutes vos questions et vous remercie de votre attention.

★ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, par Gilles ROYER,

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association concernant la détermination des provisions pour risques, des produits à recevoir et des charges à payer, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 2 octobre 2019

SAS CGR AUDIT Représentée par Mr Gilles Royer

★ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, par Gilles ROYER,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association District du Cher de Football, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTIONS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Remboursement des frais de déplacement des administrateurs

Personnes concernées :

L'ensemble des membres du Comité directeur

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2019, les frais de déplacement des membres du Comité directeur se sont élevés à 16 881 €. Ils ont fait l'objet d'un abandon partiel par les bénéficiaires à hauteur de 16 881 €.

Fait à Bourges, le 2 Octobre 2019
SAS CGR AUDIT représentée par Mr Gilles ROYER

★ Rapport des Vérificateurs exercice 2018/2019, par Philippe JEANPIERRE,

Nous soussignés:

- Monsieur **Philippe JEANPIERRE**, représentant élu des Clubs,
- Monsieur **Régis GUILLOT**, représentant élu des Clubs,

Désignés par l'Assemblée Générale en qualité de vérificateurs aux comptes.

Nous nous sommes rendus le 23 septembre 2019, **au siège du District du Cher de Football à SAINT DOULCHARD, 10 rue de la Caillère, BP 18**, afin d'y accomplir notre mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Etaient présents :

- **Monsieur TERMINET Marc**, Président du District
- **Monsieur HERRERO Paul**, Trésorier du District

Absent excusé : Le Cabinet SAS CGR AUDIT

Les différents registres et pièces comptables ont été mis à notre disposition.

Paul HERRERO nous a présenté le détail des comptes arrêtés au 30 juin 2019 et validés par Le Cabinet SAS CGR AUDIT, Commissaire aux Comptes.

Il nous a donné avec le Président toutes les explications nécessaires à la compréhension des documents de synthèse présentés.

Nous vous proposons d'approuver le bilan, le compte de fonctionnement et l'annexe tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Saint Doulichard le 24 septembre 2019

Les vérificateurs aux Comptes :

A l'issue de ces interventions,

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité :

- ⇒ Le rapport moral et financier,
- ⇒ L'ensemble des comptes présentés et arrêtés au 30 Juin 2019 après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- ⇒ ***l'affectation des résultats au compte Associatif.***
- ⇒ Les Conventions règlementées après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

★ **Présentation du Budget Prévisionnel, par Paul HERRERO, Trésorier Général**

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente le budget prévisionnel 2019-2020 :

Je vais commencer par les produits :

Le montant est estimé à 507 500 €.

Le détail se décompose de la façon suivante :

- Engagements, amendes, disciplines et appels : 125 000 €
- Subventions et partenariats : 200 000€
- Autres produits et transferts de charges : 121 000 €
- Mécénat - Bénévoles et Partenaires : 38 000 €
- Quote-part résultat / subvention d'investissement : 22 700€
- Produits financiers 800€

Les charges :

Le montant total estimé à 507 500 euros, se décomposant de la façon suivante :

- Salaires et charges : 215 000€
- Autres charges externes : 106 000€
- Frais de commissions et déplacements : 39 000 €
- Services civiques : 44 000 €
- Défraiements fiscaux déplacements : 33 000 €
- Impôts et Taxes : 2 500€
- Dotations aux amortissements et provisions : 60 000€
- Charges financières : 8 000€

Le Président Marc TERMINET demande à l'Assemblée d'approuver ce bilan prévisionnel. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les représentants des Clubs.

◆ **ÉLECTIONS** ◆

- Elections soumises au vote de l'Assemblée Générale de MM. Johan MICHOUX et Lakdar DRIF, candidats proposés par le Président, comme membres du Comité Directeur jusqu'à la fin de la présente mandature (2020),

Le Président Marc TERMINET présente les candidatures de Messieurs Johan MICHOUX et Lakdar DRIF, aux représentants des clubs présents.

Ceux-ci se présentent à l'Assemblée.

=> **Le vote sera effectué à bulletin secret lors de la pause.**

★ Intervention de Monsieur Robert GONZALES, membre de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, pour confirmer la validité des candidatures.

◆ **PAUSE et PROCÉDURES DE DÉPOUILLEMENT** ◆

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

★ Propositions de modifications statutaires présentées par Claude LANGLOIS, Président de la Commission Statuts et Règlements

TITRE.I FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1: Forme sociale

Le District du Cher de Football (le « District ») est une association *déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « FFF »)*. Elle est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, les présents statuts (les « statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue du Centre-Val de Loire de Football (la « Ligue »)

Article 2: Origine

Le District a été fondé le 23 juin 1938 (Jo du 07/07/1938)

Article 3: Dénomination sociale

Le District a pour dénomination: «**District du Cher de Football**».

Article 4: Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5: Siège social

Le siège social du District est fixé à Saint-Doulchard, 10 rue de la Caillère. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6: Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : **le Département du Cher**

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7: Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II: OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8: Objet

Le District assure la gestion du football, sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral;

- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe décentralisé de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9: Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »). *Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité effective de l'association.*
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10: Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;

- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur:

- par la démission notifiée au District ;

- par le décès ;

- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;

- Le Comité de Direction ;

- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;

- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

Article 12: Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

1 voix pour chaque club affilié, augmentée du nombre de voix défini ci-dessous :

- 01 à 20 licenciés : 1 voix
- 21 à 40 licenciés : 2 voix
- 41 à 70 licenciés : 3 voix

- 71 à 100 licenciés : 4 voix

Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :

- 101 à 150 licenciés: 5 voix
- 151 à 200 licenciés: 6 voix
- 201 à 251 licenciés: 7 voix

Au-dessus de 251 licenciés, limitation à 8 voix

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 4 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous Les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les clubs dont une équipe est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par le District du Cher de football.

- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont une équipe SENIOR est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue Centre-Val de Loire de football.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale District.

Article 13: Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de dix-huit membres

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a,

- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b,
- une femme,
- un médecin,
- 14 autres membres

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District ou le Responsable Administratif du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).~~

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénom de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

a) Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée. L'élection se fait dans les conditions suivantes :

b) Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

c) Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins «pour» ou «contre» l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

Article 14 Bureau

14.1 Composition

Le Bureau du District comprend 8 membres:

- le Président du District;
- un Vice-Président délégué;
- un Vice-Président;
- un Secrétaire **Général** ;
- **un Secrétaire Général Adjoint** ;
- un Trésorier;
- 3 autres membres;

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, Dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour:

- gérer les affaires courantes;

- traiter les affaires urgentes;

-, et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative:

- le Directeur du District,

- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est:

- le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Une Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- *se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- *adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par:

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le président du District à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit être au préalable soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées

par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI GÉNÉRALITÉS

Article 21 Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District. Pour copie conforme,

Le Secrétaire Général,



Jean-Marie APERT

Le Président,



Marc TERMINET

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des clubs, convoquée à cet effet et qui s'est tenue le samedi CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, Salle des fêtes de BIGNY VALLENAY (18).

★ VOTE

★ **Proclamation des résultats des votes par Monsieur Robert GONZALES**, membre de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

- **Élection de deux Nouveaux Membres au Comité Directeur (fin de mandature 2016/2020),**

Résultats: suffrages exprimés: 406

=> **Monsieur Johan MICHOUX est élu au Comité Directeur avec 89,65% des suffrages exprimés.**

=> **Monsieur Lakdar DRIF est élu au Comité Directeur avec 88,42% des suffrages exprimés.**

★ REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

★ Remise des récompenses

Mr Guy WASNER (US St Florent), Mme Laudine LARAISE (US Herry), Mr Daniel CHARPY (Bourges Foot), Mr Richard ROCHER (FC Chezal Benoit), Mr François LAVEAU (CS Vignoux), Pr Jean MATHIEU (FS Parassy), Melle Amélie BOLARD (pour le District du Cher), Mr Lakdar DRIF (pour la Ligue Centre-Val de Loire).

★ Intervention de Monsieur Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre-Val de Loire

Monsieur Le Maire-Adjoint de BIGNY,
Monsieur MARTINAT, Président de l'AS BIGNY VALLENAY
Monsieur Le Président du District du Cher,
Monsieur Jean GOMEZ, chargé de mission au Conseil Départemental,
Mesdames, Messieurs, Chers Collègues et Amis,

C'est un énorme plaisir d'être parmi vous et de participer à votre Assemblée Générale en tant que Président de Ligue.

Je tiens à saluer la qualité et la bonne tenue de cette Assemblée.

On comprendra aussi que j'adresse mes premières paroles à celles et ceux d'entre vous qui, il y a quelques instants, ont été mis à l'honneur par l'attribution de récompenses. Ces distinctions, chers amis, témoignent de la reconnaissance et vous récompense pour votre engagement constant et fort pour notre football, particulièrement au profit de nos jeunes adhérents.

Je vous adresse donc, à toutes et à tous, collectivement avant de le faire individuellement, mes plus vives et mes plus sincères félicitations

*
* *

Chers collègues, vous avez contribué à nous confier le 12 janvier 2019 une mission que nous savions difficile (et elle l'est je vous l'assure!) mais que nous estimions capitale pour l'avenir de notre Ligue.

Je suis fier de vous annoncer aujourd'hui, que malgré les difficultés, cette mission comme certains ont pu le voir lors de notre Assemblée Générale de juin à Bourges ou pu entrevoir déjà des signes de changement dans notre façon de fonctionner et de communiquer, est prise à bras le corps par une équipe compétente.

Notre Ligue est sur la bonne voie du redressement et les efforts consentis ont permis de stopper l'hémorragie financière sans toucher aux Clubs et aux Districts.

Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail lors de notre AG de Ligue en Novembre prochain.

*
* *

Les engagements pris ce 12 Janvier 2019, nous le renouvelons devant vous aujourd'hui, et je rappelle cette idée générale que le Comité Directeur que vous avez mandaté pour conduire la Ligue assume avec moi et que j'assume avec lui:

VOUS SERVIR AU MIEUX!.

Dans ce cadre, nous avons commencé à mettre en œuvre les actions que nous vous avons proposées dans notre programme. Dans ces actions, nous essayons d'être toujours tournés vers votre écoute.

ainsi:

➤ Au plan humain:

La Ligue retrouve peu à peu la sérénité qui doit prévaloir dans notre football. Les 3 premiers jugements des prudhommes ont été prononcés en défaveur de la Ligue. Les 3 derniers ont été débattus ce mercredi. Je n'ai bien évidemment pas de commentaires à faire sur ces sujets, sauf à dire que la justice s'imposera à tous.

En tout état de cause, je perçois aujourd'hui une majorité du personnel serein et de qualité autour de moi et le travail réalisé à votre profit me donne satisfaction et ils ont compris que nous travaillons pour vous et avec vous.

➤ Au plan sportif

Nous avons cette volonté constante de prendre immédiatement en compte et d'analyser tous vos messages, toutes vos critiques et toutes les suggestions reçues ou portées à notre connaissance, par vous les présidents, les éducateurs et plus globalement les licenciés.

Certes tout n'est pas toujours possible, mais en discuter c'est la moindre des choses et cela nous permet de vous montrer que nous sommes là pour vous qui nous avez mandatés. Nous ne sommes pas propriétaires d'une charge, nous sommes vos représentants pour que la Ligue fonctionne toujours mieux.

Ainsi, les calendriers prévisionnels des championnats ont été pour la première fois soumis aux districts et à la Commission des Présidents de clubs dont vous avez 2 représentants Olivier RIGOLET et Denis SORCELLE (que je remercie de leur participation), Ils ont été discutés et modifiés, cette Commission s'est réunie à nouveau mardi dernier pour échanger sur divers sujets :

- Un point sur le début de la saison,
- Les finances de la Ligue,
- Le lancement du Challenge de la Sportivité,

- La soirée de valorisation des Bénévoles (nouveau dans la Ligue), une soirée à l'image de celle « des Etoiles du Football » que vous connaissez bien !!!
- L'arrivée de Clément GRIGNON au sein de l'IR2F, comme aura comme missions, l'emploi et l'accompagnement des Clubs dans la conduite des dossiers,
- Le projet d'accompagnement des Clubs Nationaux et Régionaux avec la présence du binôme ELU/TECHNICIEN,
- Le projet d'encadrement des équipes de jeunes,

Vous noterez beaucoup de sujets ont été débattu avant de prendre des décisions arbitraires comme par le passé, car nous voulons l'adhésion de tous.

Beaucoup d'entre vous peuvent témoigner de l'esprit de transparence qui nous anime. Les Présidents de clubs n'hésitent pas à m'appeler ou à appeler un élu..... parfois même pour protester.

Comme dans une famille, nous sommes là pour entendre, discuter et avancer ensemble.

➤ Au plan de la conduite de la Ligue

Au terme de ces 8 mois, nous avons mis en place les commissions de contre-pouvoirs attendues, la Commission des Présidents de clubs (nous en avons parlé juste avant) et la Commission de contrôle des Finances (composée du Président du District d'Indre-et-Loire, du Président Délégué du District du Loiret, Benoit LAINE, d'un Expert-Comptable d'Orléans, du Trésorier du club d'OUEST TOURANGEAU et Expert-Comptable de métier et notre Trésorier). Cette Commission s'est aussi réuni mardi dernier afin d'étudier les comptes de la Ligue avant leur présentation lors de notre AG.

Dans leur domaine, tous les dossiers qui sont demandés leur sont accessibles et ils sont vos garants du bon fonctionnement de votre Ligue.

Par ailleurs, en interne, aucun Président de District, aucun membre du Comité Directeur ne pourra dire à l'avenir "Je ne savais pas! Ou je n'étais pas d'accord avec les décisions!". Chacun prend aujourd'hui et prendra demain ses responsabilités pour ne pas venir vous dire, par exemple dans un an, je n'ai rien dit mais je n'étais pas d'accord. Vous saurez alors cette fois collectivement lui opposer mon discours de ce jour.

➤ Au plan financier

Je connaissais vos appréhensions en la matière:

- Vont-ils augmenter ma licence? => AU CONTRAIRE nous avons réussi à faire marche arrière à notre Fédération sur les 0,50€ prévus cette saison,
- vont-ils augmenter les amendes? NON aucune augmentation sur les tarifs,

Je tiens à réaffirmer les promesses faites lors de l'élection de ma liste: Au titre de la Ligue, le redressement au plan financier n'impactera pas les finances ni des districts, ni des clubs ni du licencié, et nous tenons et tiendrons nos engagements.

Nous avons réussi à rétablir la confiance de nos Partenaires et l'image de notre Ligue est redorée et c'est les Clubs et notre football qui vont en récolter les fruits.

Mais la bataille est encore longue et n'est pas gagnée d'avance.

Je tiens à remercier toute l'équipe qui s'est attelés à la révision de tous les contrats de la Ligue (alimentation, photocopies, téléphonie, chauffage des locaux etc...). Ces contrats sont négociés avec une meilleure qualité et souvent des sommes de 25 à 30 % inférieures aux contrats précédents et le fruit de ce travail devrait se concrétiser sur cette saison.

Les remercier pour leur disponibilité pour assumer les missions qui leur sont confiés, pour l'écoute attentive vis-à-vis des Clubs et surtout en ce début de saison dans la gestion de la délivrance des licences grâce au travail titanique de Dominique BOUSSARD qui a répondu à toutes vos sollicitations, et la Ligue a toujours été à jour et n'a jamais dépassé une journée de retard !!! sans oublier mon Secrétaire Général Alain DESOEUVERES qui est un de mes relais important dans la gestion quotidienne de la Ligue.

Bien évidemment et je veux, au titre des remerciements, en terminer par-là:

Un grand, un très grand merci aux 6 présidents de Districts, sans qui aussi rien de tout cela ne serait possible car ils sont le relais de la Ligue dans les territoires.

*
* *

Au terme de ces huit mois d'exercice, je confirme que la mission de Président de Ligue est une mission passionnante, souvent complexe, parfois difficile. Elle exige qu'on y consacre beaucoup de temps, beaucoup d'implication

Avec mon équipe en tout cas et tant que vous nous jugerez dignes de votre confiance, nous y consacrerons tout le temps nécessaire pendant toute la durée du mandat.

Juste un petit mot pour vous parler des 100 ANS de la Ligue et de deux autres sujets :

Les 100 ans de la Ligue :

Le Vendredi 25 octobre :

- 15h-18h30 : Activités football à Orléans pour une centaine de jeunes puis match US Orléans/Berrichonne de Châteauroux. Mise en valeur du Sport adapté. Présence de Karim Ziani et Pierre Bouby lors de cet après-midi.
- 17h30-19h : Cérémonie officielle au siège de la Ligue puis match US Orléans/Berrichonne de Châteauroux pour 100 bénévoles de la Ligue et ses Districts
- 19h30/20h : Animations à l'occasion du match US Orléans/Berrichonne de Châteauroux. Mise en valeur de la pratique urban's.

Samedi et Dimanche 26 et 27 octobre 2019 :

- Mise en valeur des 100 ans de la Ligue à travers les matchs de Coupe du Centre-Val de Loire. Tous les clubs encore en lice recevront des maillots d'échauffements à porter en amont des rencontres. Chaque équipe devra réaliser une photo de son équipe avec les maillots et la transmettre au service Communication/Marketing de la Ligue.
- Mise en place d'un concours afin de solliciter nos clubs pour créer des animations lors des rencontres de ce week-end.

Pour cette occasion 15 Bénévoles sont invités par District et je suis déçu car pour le vôtre 8 bénévoles seulement y participeront, à méditer

Ce matin nous avons reçu la Ministre des Sports dans le cadre d'une expérimentation sur l'honorabilité des Educateurs et des Dirigeants bénévoles.

Cette expérimentation amorcée par la FFF en collaboration avec l'Etat par l'intermédiaire de la DRJS a donné lieu à la signature d'une convention avec notre Ligue.

Notre Ligue a été choisie par la FFF comme Ligue pilote, c'est un honneur pour notre football régional et une marque de confiance de la part de nos instances.

Une présentation des différents outils en matière de protection de l'enfance, c'est tenter de mieux protéger les enfants victimes de violences sexuelles, entre autre, dont ils auraient victimes dans les clubs sportifs.

Les casiers judiciaires « bulletin N°2 » des encadrants seront vérifiés pour dévoiler des éventuelles condamnations.

D'autres fédérations suivront mais le football est en avance et mieux structuré.

Les services civiques,

Les services civiques vont passer sur l'Agrément Collectif Ligue à la demande de la DRDJS soucieuse de mieux encadrer ce dispositif et éviter certaines dérives de clubs qui ne correspondent pas aux missions demandées.

Ce dispositif sera sous la responsabilité de la Ligue mais conservera son animation territoriale et sous la responsabilité d'un binôme Elu/Technicien de district.

Nous conservons le même quota pour chaque territoire, alors ne vous inquiétez pas.

Les Délégués représentant les clubs départementaux aux AGS de la Ligue.

Nos derniers adversaires aux dernières élections voudraient modifier les statuts de la Ligue en obligeants les clubs départementaux à participer à toutes les AG de notre Ligue. Déjà que certains clubs ne se déplacent même pas à celles des Districts comment leur demander de parcourir 300 kms, comment trouver une salle contenant 600 participants, à part le Zénith d'Orléans et en payant une location de 3 à 4000€ de location au moins !!!

Non ce n'est pas sérieux et d'autres AGS de District ont votées contre, mais je me suis engagé à vous solliciter pour connaître votre position.

Si vous voulez une modification de ces textes par une obligation de vote par tous les clubs et non plus par une délégation de 12 membres représentant les clubs départementaux, merci de lever le carton vert.

Aucun club ne voulant cette modification, soit 100% des clubs contre une modification des statuts de la Ligue.

Mesdames et Messieurs, voilà donc ce que je souhaitais vous dire à propos de notre Ligue, de son fonctionnement et de son futur, sans oublier de vous réitérer à toutes et tous mes sincères remerciements car vous êtes le maillon le plus important de notre football.

Merci pour votre patiente écoute. Je vous souhaite une belle saison, passionnante, qu'elle soit à la hauteur de vos espérances sans oublier que le Football n'est qu'un jeu et l'enjeu ne vienne pas gâcher notre passion.

N'oubliez pas aussi de passer aussi de bons moments auprès de ceux qui vous sont chers car cela nous permet de nous ressourcer.

Merci et bonne journée,

★ Intervention de Monsieur GOMEZ Jean, Chargé de Mission Sports et Jeunesse au Conseil Départemental,

Le Département du Cher se réjouit du bon fonctionnement du District du Cher de Football tant dans le domaine de sa gestion que de l'animation du territoire par l'organisation tout le long de l'année de nombreuses compétitions où les jeunes sont représentés en nombre ainsi que les féminines.

Lors de la concertation du mouvement sportif en vue de la rénovation de sa politique sportive le Département tient à remercier les dirigeants du District du Cher de Football pour leur précieuse contribution.

Le Département fort de cette démarche entend conforter son soutien au sport en apportant quelques modifications aux différents dispositifs afin de poursuivre et simplifier les modalités d'accès à la pratique sportive. Ainsi, par exemple, en 2020 le dispositif d'aide à la licence devra être totalement dématérialisé permettant un traitement beaucoup plus rapide conformément aux attentes des usagers.

Remerciements à tous les bénévoles qui sont la richesse de notre territoire !

☞ **CLUBS ABSENTS à cette Assemblée Générale :**

**CS ARGENT
US CHARENTON DU CHER
ASC FRANCO-TURQUE
AS PREVERANGEOISE
U. BELLEVILLOISE
AMS BENGNY SUR CRAON
EST MERY ES BOIS
AMS MOROGUES
AJS BOURGES
ES TROUY VETERANS
RC QUINCY
O. LOIRE VAL D'AUBOIS
AS ST GEORGES DE POISIEUX
CS VAILLY SUR SAULDRE**

☞ **CLUBS REPRÉSENTÉS PAR UN AUTRE CLUB :**

**SPC MASSAY
FC FUSSY ST MARTIN VIGNOUX
FC CIVRAY**

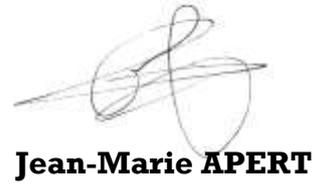
La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 26 Juin 2020 à HERRY.

Le Président,



Marc TERMINET

Le Secrétaire Général,



Jean-Marie APERT